CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

Date de la convocation : 05 avril 2012

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du budget primitif de la commune en M 14
- 2) Amortissement du compte 2154 au budget M 49 « Eau et Assainissement » achat du tractopelle pour 57 $408 \ \cite{\in}\ 00$
- 3) Vote du budget primitif « Eau et Assainissement » en M 49
- 4) Frais de missions des élus et des employés municipaux Remboursement aux frais réels
- 5) Révision partielle du PLU zone du Grannog Analyses diverses
- 6) Compte rendu de la réunion de travail
- 7) Travaux en cours
- 8) Préparation matérielle des élections politiques

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le mercredi 11 avril 2012 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procurations respectives de Madame Judith BRUYERE à Monsieur Eric RESSOT; de Monsieur Pierre MORVAN à Monsieur Alain GLIDIC et de Monsieur Jacky PRIGENT à Monsieur Guy CREACH) à l'exception de Monsieur Jonathan CABIOCH.

Dans un premier temps, messieurs Eric RESSOT et Régis LEGRAND ont été élus secrétaires de séance. Puis après adoption du procès-verbal de la dernière réunion en date du 02 mars 2012, il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EN M14

Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} Adjoint et Président de la commission des finances donne lecture du budget primitif de la commune en M14. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 776 778,53
- en section d'investissement à la somme de 397 376.34

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter ce budget.

En outre il autorise le Maire à utiliser la ligne budgétaire « frais de représentation » article 6536 pour l'année 2012 et ceci à hauteur des crédits inscrits.

2) AMORTISSEMENT DU COMPTE 2154 AU BUDGET M49 « EAU ET ASSAINISSEMENT » - ACHAT DU TRACTOPELLE POUR 57 408 € 00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité il est décidé de procéder à l'amortissement du compte 2154 - achat du tractopelle - pour 57 408 € 00 sur une durée de 6 années à compter de 2011 et ce de la manière suivante :

- année 2012 (9 568 € x 2) soit 2 annuités (2011 et 2012)	19 136 € 00
- année 2013	9 568 € 00
- année 2014	9 568 € 00
- année 2015	9 568 € 00
- année 2016	9 568 € 00

pour un montant total de 57 408 € 00

Les dépenses correspondantes (article 68011-42) ainsi que les recettes (article 28154-040) seront inscrites aux budgets des années précitées.

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF « EAU ET ASSAINISSEMENT » EN M49

De la même manière il est donné lecture du budget « Eau et Assainissement » M 49. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 216 719,36
- en section d'investissement à la somme de 115 144,57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter ce budget.

4) FRAIS DE MISSIONS DES ELUS ET DES EMPLOYES MUNICIPAUX – REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Circulaire Int 15/4/1992

- 1- les missions ordinaires des élus et des employés municipaux sont remboursées sur la base des forfaits de la fonction publique (indemnités kilométriques, billets SNCF, ...)
- 2- les frais engagés pour des missions individuelles ou de groupe pourront être pris en charge sur la base des frais réels. L'état de frais comportera les factures (hôtels, restaurants, péages, parkings...) et définira le bénéficiaire du remboursement à effectuer. Ces frais seront remboursés à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'entériner les conditions des frais de mission des élus et employés municipaux.

5) REVISION PARTIELLE DU PLU – ZONE DU GRANNOG – ANALYSES DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal du retour après consultation des personnes publiques associées des avis de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat Mixte du Léon (SCOT / PLH).

Au niveau préfectoral, le dossier a été diffusé aux différents services de l'Etat concernés et analysé par la direction départementale des territoires et de la mer.

Les conclusions de cette analyse ont conduit le Préfet à émettre un avis favorable au projet du PLU pour les secteurs concernés. Cependant, compte tenu de la proximité d'un site Natura 2000, le Préfet recommande de bien démontrer par une étude complémentaire l'absence d'incidence significative de l'urbanisation projetée sur ce site.

Affaire à suivre donc.

6) COMPTE RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL

Les élus se sont réunis en réunion de travail le 22 mars dernier afin d'aborder et de discuter différentes problématiques. Le conseil municipal entérine les décisions suivantes :

- Marché hebdomadaire et vente sur la voie publique

A la demande des vendeurs du marché dominical du Venoc, il est décidé, à titre d'essai sur l'année 2012, d'étendre le marché aux jours fériés suivants : 09 avril, 01^{er} mai, 08 mai, 17 mai, 28 mai, 14 juillet et 15 août.

Les agriculteurs, producteurs sur l'île ou pêcheurs basés sur l'île qui souhaitent vendre en saison sur le port le produit de leur travail sont invités à adresser une demande en Mairie. Une autorisation leur sera délivrée pour vendre sur le terre-plein surélevé de la digue de l'Île aux moutons, sans la présence de véhicule ou de remorque. Cette autorisation fera l'objet de la perception d'un droit de place forfaitaire.

Toute vente sur la voie publique en dehors des jours fixés pour le marché, ou sans autorisation fera l'objet de poursuites.

- Emplacements sur la voie publique

Il est rappelé aux loueurs de vélos, que le stockage de vélos en dehors de l'emplacement attribué est interdit.

De même, il est rappelé aux commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la création d'une terrasse, qu'ils ne peuvent dépasser des limites fixées matériellement au sol et que l'autorisation ne peut être délivrée qu'au droit des limites de leur commerce.

En cas d'infraction constatée, le contrevenant se verra retirer son autorisation d'occupation du domaine public.

Sur la demande de Madame DIRAISON Anne, un nouvel emplacement sur la voie publique pour la création d'une terrasse est autorisé au droit du commerce « Les Couleurs du Temps » dans les mêmes conditions que les autres emplacements attribués.

- Stationnement sur l'Île aux Moutons

Le stationnement sera réglementé en saison et limité les week-ends. Un courrier sera adressé aux entreprises pour les inciter à laisser leurs véhicules sur les chantiers ou près des ateliers communaux. Toute infraction au règlement de stationnement sera verbalisée.

- Emploi saisonnier au phare

Il est proposé l'ouverture du phare en juillet et août à partir de 11h. Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un quatrième poste de saisonnier. Après avoir étudié les candidatures déposées pour les postes de saisonniers au phare, sont retenus :

Pierre-Antoine LARDY, Xavier BARNET, Maxime CREACH et Maurane LABECOT

- Emploi saisonnier

Pour le bon fonctionnement des services techniques, il est décidé de lancer un appel à candidature pour un poste à plein temps sur six mois, dans un premier temps, et pour un poste à plein temps sur les mois de juillet et août, pour l'entretien régulier de la voirie et des espaces communaux.

Point tri Pors an eog

Devant la demande insistante d'une partie des riverains et considérant la proximité du point tri du Vil, le point tri ainsi que la poubelle collective de Pors an Eog seront supprimés.

- Utilisation de la salle Ker Anna

Il est décidé que la salle Ker Anna sera mise à disposition gratuitement aux jeunes âgés de moins de 18 ans révolus, résidents sur l'île pour l'organisation de fêtes d'anniversaire sans repas. La caution prévue au règlement de cette salle sera demandée.

7) TRAVAUX EN COURS

Il est fait état de l'avancement des travaux de rénovation de la maison du phare. A ce titre le Maire rend compte que l'emprunt de 65 000 € 00 prévu pour cette opération est rentré en trésorerie depuis le 30 mars 2012.

8) PREPARATION MATERIELLE DES ELECTIONS POLITIQUES

Elle est effectuée pour les présidentielles et les législatives à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30. Affiché en vertu de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séance,

Eric RESSOT

Régis LEGRAND